

BANQUE DES CITOYENS!!!

Nous apprenons qu'une lettre d'Amsterdam, reçue des commissaires de la Banque des Citoyens de la Louisiane, annonce que les dispositions les plus favorables existaient au sujet de la négociation des fonds de cette institution, et que la plus grande difficulté [la mission du gouvernement] serait immédiatement levée. Nous pouvons donc nous attendre à voir avant longtemps, cette banque commencer ses opérations.

L'état de nos relations avec la France, sujet qui paraît d'intérêt, devient de jour en jour plus important, à la Louisiane surtout, où plus que dans tout autre état de l'Union, une partie de la population est habituée à porter à la France une sorte de respect filial. Ce sentiment est louable et doit être encouragé, car il ne peut tendre qu'à resserrer ces liens d'amitié qui doivent nécessairement exister entre deux nations unies par les mêmes souvenirs de gloire et de succès de la révolution.

Mais aujourd'hui, il se présente une circonstance qui place cette population dans une position très délicate. Dans le cas où nos relations avec la France seraient rompues, ne serait-il pas terrible de voir des citoyens dont les uns sont redevables à la France de leur indépendance, et dont les autres sont ses fils, prendre les armes pour frapper leur liberté et leur mère! Non, de tels sentiments ne peuvent appartenir qu'à des ingrats, et tous les moyens de conciliation doivent être tentés, avant d'arriver à la guerre, et les opprimés contre leur patrie. Encore une fois, aujourd'hui, le peuple français est en dehors de son gouvernement, et ses représentants ne permettent pas qu'une guerre désastreuse pour le commerce des deux pays, soit allumée, par la faute de Louis-Philippe et de ses ministres. Non, le commerce des deux nations ne peut vouloir la guerre, et c'est pour cette raison qu'elle n'aura pas lieu. Les réclamations du commerce pleuvent de toute part, et il faudra bien qu'on y fasse droit.

Ne cherchons donc pas à exciter la guerre entre deux peuples qui ne peuvent être heureux que dans la paix et en respectant de plus en plus les liens qui les unissent depuis longtemps. Soyons bien convaincus que nos représentants au Congrès feront tous leurs efforts pour amener cette affaire à une heureuse issue, sans que l'honneur national soit compromis. Ayons-nous entendu beaucoup de cris de guerre partant du sein du congrès? Non, nos législateurs ont trop de sagesse et de prudence pour se donner un pareil tort. Ce qui prouve encore combien le peuple est opposé à la guerre, c'est que, parmi les journaux des Etats-Unis, on en compte un bien petit nombre qui aient cherché à soulever le feu de la discorde. Tout nous porte donc à croire que la guerre dont on parle tant, n'écartera pas. Mais, dira-t-on, comment les chambres françaises vont-elles être impressionnées à la réception du message du président? Les messages qui sont contenus dans ce message ne les indisposent-elles pas au point de rompre entièrement avec nous? Mais ces chambres ne sont pas un composé d'énervés; mais les représentants de la France réfléchissent aux conséquences que pourra produire leur décision; et nous sommes persuadés qu'ils ne statueront rien qui puisse compromettre le pays. Il ne faut cependant pas croire que cette affaire se terminera si et sans, elle pourra encore traîner en longueur, mais rien ne peut nous faire penser que la guerre sera le résultat des négociations qui seront entamées de nouveau.

DU RAPPORT DU TRESORIER SUR LES REVENUS DE L'ETAT.

Le rapport du trésorier de l'Etat a été remis hier aux deux chambres de la législature, conformément à leur résolution conjointe ayant pour but de connaître le montant actuel des revenus produits par les licences accordées aux maisons de jeu, à quels objets ces sommes sont ordinairement appliquées par le trésor, quelle est la diminution que l'on peut faire subir à cette branche de revenus, et la supprimer entièrement; et, dans l'un et l'autre cas, comment le déficit qui s'en suivrait pourrait être comblé.

L'état suivant fait connaître les sommes versées au trésor par les maisons de jeu depuis qu'ils leurs accords de licences:

Table with 2 columns: Année, Somme. Rows for 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834.

Par un acte de 1822, le trésorier vendit six licences à \$5000 chaque et une à chacun des deux théâtres à \$1500. Ces sommes furent employées au soutien de l'hôpital de charité, l'asyle Poydras, l'asyle des garçons orphelins, le collège de la Louisiane, les écoles primaires de la Nouvelle-Orléans et autres objets.

Par un acte de 1830, le prix des licences ordinaires fut porté de \$5000 à \$7500 et celles des théâtres de \$1500, à \$4,500. L'excédant du revenu produit par cette mesure fut proportionnellement distribué aux établissements ci-dessus mentionnés.

Par un acte de 1832, le trésorier de l'Etat fut autorisé à vendre des licences dans toutes les parties de l'Etat, à toute personne payant la somme requise; ce qui tendait à disséminer dans toutes les paroisses, villes, cites, villages et hameaux de l'Etat les fatales conséquences de ce système.

En 1834, les sommes produites par la vente des licences de jeu, montaient à \$113,000, dont le trésorier a disposé de la manière suivante:

Table with 2 columns: Description, Somme. Rows for Asyle des garçons orphelins, Collège de la Louisiane, Aux écoles primaires de la N. Orléans, A l'hôpital de charité, Dépenses ordinaires.

Déduisant des sommes accordées aux institutions de charité, l'augmentation proportionnelle à la hausse du prix des licences par suite de l'acte de 1830, il restera \$33,000, dont il faut déduire \$15,000 indispensables pour les dépenses ordinaires.

Le trésorier ne croit pas convenable d'indiquer sur les quels établissements on peut faire particulièrement pour les réductions; cependant il pense qu'on peut diminuer les secours accordés à l'hôpital de charité; il pense aussi que les écoles primaires pourraient être supprimées, et avec succès, être supportées par le moyen de taxes collectées par le jury de police de la paroisse.

Quant à la question de savoir quels sont les moyens les plus convenables pour combler le déficit qui doit résulter, le trésorier croit que, comme l'hôpital de charité et les asyles sont principalement un bénéfice des étrangers, on pourrait établir une taxe sur tous les passagers des navires et des bateaux à vapeur venant d'au delà des limites de l'Etat; cette taxe serait d'une piastre par chaque passager de chambre, et de 50 cents par chaque passager d'entrepont, ou sur le pont; obligeant les capitaines à tenir compte de leurs passagers, et rendant responsable le navire ou bateau à vapeur et les consignataires. Il pense qu'il n'y aurait pas de difficultés à collecter cette taxe, en nommant un agent qui se serait spécialement chargé, et auquel on allouerait une commission sur toutes sommes par lui collectées.

Le trésorier propose en outre de porter le prix de la licence des postes ordinaires de \$10 à 20 piastres et celle de tous les délits de \$15 à \$25.

parait probable. Quel est le motif qui a déterminé le gouvernement à supporter une telle mesure, qui a été proposée par le Morning Chronicle Express, reçu mardi 13 janvier, que les passagers des navires de l'Etat soient admis en combinaison avec les étrangers de l'étranger.

Les élections se font très vite en faveur des réformistes, et selon le Morning, il ne faut pas compter à la stabilité du gouvernement de sir Robert Peel; la question est de savoir qui va lui succéder.

[Extrait de London Advertiser, 13 Janvier.] Le message adressé, comme on l'appelle, au président des Etats-Unis a produit la plus vive sensation dans les journaux de Paris, et a blessé au vif «susceptibilités nationales», que le prince de Talleyrand a eu l'air d'avoir oubliées. Les journaux de l'opposition de l'Angleterre, les Cent Sentiments paraissent prévoir aussi dans la chambre des députés: en effet, à la lecture d'une pétition de amateurs de navires, demandant que la marine marchande soit séparée de la marine militaire, M. Tupinier, directeur des ports de France, exprime ses vœux les plus ardens pour que le gouvernement français ne change rien de son système, «toutefois à présent que la France paraît avoir à lutter contre une grande puissance maritime» [faux allusion à l'Affaire en litige entre les Etats-Unis d'Amérique] l'amiral Duperré, parlant ainsi, «peut-être que les ministres français ont été surpris de voir que les journaux français ont fait une telle déclaration. La pétition fut en conséquence rejetée.

Il ne nous paraît cependant pas que les circonstances exigent tout cet étalage d'orgueil offensé. Quand on se refuse à payer un droit légitime, on doit s'attendre à être outragé. Le langage n'est pas le langage qui menace d'employer les voies légales pour se faire payer, comme dans le cas actuel, mais bien le langage du brave; même ici, les voies légales, recommandées par le message du président, ne doivent être employées qu'après que l'on aura essayé de régler les choses par la négociation. Les réclamations des commerçants ne doivent pas être considérées comme des menaces, mais comme des pétitions qui doivent être prises en considération. Les réclamations des commerçants ne doivent pas être considérées comme des menaces, mais comme des pétitions qui doivent être prises en considération.

Je vous ai transmis hier une copie du Message du Président des Etats-Unis, dans l'espoir qu'elle vous parviendrait avant que vous n'ayez reçu ce document par votre droite. Le message du Président est très intéressant, et vous avez pu remarquer que le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend. Le langage employé dans ce message n'est pas le langage d'un homme qui se défend, mais le langage d'un homme qui se défend.

ou l'on, de s'abstenir à pouvoir avoir son vote sur ce point par cet acte, il sera légal de procéder à cette décision à toute époque, et dans le plus bref délai possible.

Les articles de la constitution de la Louisiane, qui ont été adoptés par le Congrès, et qui ont été ratifiés par le peuple de la Louisiane, sont les suivants: Article 1. Le pouvoir législatif sera exercé par un Congrès, composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Article 2. Le pouvoir exécutif sera exercé par le Gouverneur de la Louisiane, élu pour quatre ans, et qui sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions.

Article 3. Le pouvoir judiciaire sera exercé par la Cour Suprême de la Louisiane, composée de cinq juges, élus pour six ans, et qui sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions.

Article 4. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 5. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 6. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 7. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 8. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 9. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 10. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 11. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 12. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 13. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Article 14. Les juges de la Cour Suprême de la Louisiane, et les juges de la Cour d'Appel, seront élus pour six ans, et seront investis de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

Le Congrès de la Louisiane, qui a été élu le 15 Mars 1812, et qui a été investi de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, est composé de deux chambres, à savoir: d'une chambre des Représentants, et d'une chambre des Sénateurs.

ONBEUR BUTTON, le ventricule, à l'honneur de l'honneur les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans qui commencent au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROGER, (N. No. 43, rue de Canal). Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fr - 3m

POUR LOUVERVILLE. Le bateau à vapeur BRITON, capitaine R. Baldwin, partira pour le dit port, le 7 du courant à 10 heures du matin. Pour les détails, s'adresser à bord ou à M. F. W. FORTWY, GOODWYN & Co.

POUR LOUVERVILLE et Cincinnati. Le bateau à vapeur, le LOUISE, capitaine R. Baldwin, partira pour le dit port, le 7 du courant à 10 heures du matin. Pour les détails, s'adresser à bord ou à M. F. W. FORTWY, GOODWYN & Co.

POUR LA HAVANE. Le beau brick espagnol PETRONIO, capitaine Ritz, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR LA HAVANE. Le beau brick espagnol SAN RAMON, capitaine Salas, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

POUR PALM-BAY. Le beau brick espagnol BRAZORIA, capitaine R. Baldwin, est prêt à recevoir du fret et de passagers, jusqu'à la fin de son équipement dans sa jolie chambre. S'adresser à M. GARCIA, BUYO & Co.

PAR FERNANDEZ & WHITING. M. Fernandez, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR J. U. BLACHE. M. Blache, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.

PAR T. MOSSY & GARDEL. M. Mossy, le dit courtier, à la Bourse de New-Orléans, a été chargé de vendre, au jour de mardi, à l'arcade de Bank, et continueront jusqu'à samedi. La salle s'ouvrira à 7 heures moins un quart, et les exercices commenceront à 7 heures et demie précises. Prix d'entrée 81 - les enfants moitié prix. Les familles peuvent se procurer des loges particulières en s'adressant au bureau, de midi à 2 heures de l'après-midi.